



Apports volontaires



Déchèteries



Ordures ménagères



Déchets dangereux

Tri des déchets

**MODE D'EMPLOI
À L'USAGE DES PARTICULIERS**



Communauté de Communes

Loire, Vignobles et Nohain





COLLECTE EN APPORTS VOLONTAIRES

L'apport volontaire est un mode de collecte par lequel la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain (CCLVN) met à disposition de la population **un réseau de bornes répartis sur le territoire**, et accessibles à tous.

Localisation

des points d'apports volontaires sur www.cclvn.fr, rubrique "Déchèteries".



BORNES À VERRE

Bouteilles, pots en verre, etc.



BORNES À JOURNAUX, MAGAZINES, CARTONS...

Catalogues, journaux, courriers, livres, emballages cartons, etc.



BORNES À EMBALLAGES...

Bouteilles en plastique, briques alimentaires, emballages métalliques, etc.



Attention, aucun déchet ne doit être déposé au pied des bornes. Tout contrevenant s'expose à une amende.



APPORT EN DÉCHÈTERIES

- **Les déchets acceptés dans les déchèteries sont :** les déchets verts, les déchets dangereux (sauf amiante), les déchets d'équipements électriques et électroniques, les gravats, le bois, les cartons, les métaux, les piles et accumulateurs, les batteries, les huiles de vidange, les huiles de friture, les pneus pour véhicules légers (*pas à la déchèterie de Donzy*) et autres encombrants...

Les déchèteries sont situées à Cosne ^s/Loire, Donzy et Saint-Quentin-sur-Nohain. L'accès est gratuit pour les habitants (*badge au siège de la CCLVN ou dans les déchèteries*). **Horaires d'ouverture** sur www.cclvn.fr, rubrique "Déchèteries".



- **La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.** Les véhicules doivent être stationnés sur les quais à proximité des bennes.
- **Les usagers sont tenus de :**
 - > Confier les déchets dangereux au gardien,
 - > Ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes,
 - > Limiter la circulation à pied.
- **Lors du transport, les déchets doivent être solidement amarrés au véhicule ou à la remorque.** En cas d'accident, la responsabilité du conducteur sera engagée.



Attention, il est interdit de descendre dans les bennes, de récupérer des matériaux ou objets déjà déposés.

- **La collecte des encombrants, pour les particuliers n'ayant pas les capacités physiques ou matérielles d'assurer l'acheminement à la déchetterie, peut être assurée par l'association EMMAÛS sur demande** (tél. : 03 86 39 26 35).



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères sont les seuls déchets collectés en porte à porte par la CCLVN. Elles sont composées :

- **Des déchets fermentescibles :** matières organiques biodégradables (restes, épiluchures de fruits et légumes, essuie-tout, marc de café, sachets de thé, etc.),
- **Des ordures ménagères résiduelles :** déchets restant après le tri sélectif.

Lieux, jours et horaires

pour le ramassage des ordures ménagères sur www.cclvn.fr, rubrique "Collecte des ordures ménagères".



Attention, les ordures ménagères ne doivent pas contenir d'objets ou de produits dangereux.

- **Conditions générales de présentation**
Les déchets doivent être présentés à la collecte, **en sacs noirs fermés ou en bac** (à la charge de l'usager) avec un poids maximum de 15kg, au-devant de l'habitation ou au point de regroupement le plus proche (en cas de voie inaccessible à la benne).
- **Horaires de présentation**
Les déchets doivent être sortis **la veille au soir à partir de 19H30.**
- **Fréquences de collecte**
La fréquence est propre à chaque commune (renseignement sur www.cclvn.fr, rubrique "Collecte des ordures ménagères" ou par téléphone au 03 86 28 92 92).

- **Jours fériés**

Aucune collecte n'a lieu ces jours-là. Elles sont généralement reportées les jours suivants (*informations mises à jour sur www.cclvn.fr, rubrique "actualités"*).

- **Cas exceptionnels**

Dans le cas de travaux de voirie, la commune concernée informera les usagers afin qu'ils déposent leurs ordures ménagères aux extrémités de la zone de travaux. En cas d'intempéries (*neige, verglas*), la collecte pourra ne pas être assurée.

- **Conformité du contenu des contenants**

En cas de déchets interdits, la collecte ne sera pas assurée. Un sticker sera apposé sur le contenant, qui devra être remisé par l'utilisateur. En cas de sacs éventrés, le ramassage reste à la charge des usagers.

- **Contenants en porte à porte**

La CCLVN ne distribue pas de conteneurs pour les ordures ménagères sauf pour les points de regroupement. Pour les particuliers qui souhaitent s'équiper d'un conteneur, la CCLVN recommande des conteneurs normés NF adaptés aux lève-conteneurs des véhicules de collecte.



DÉCHETS DANGEREUX

- **Seule la déchèterie de Donzy accepte les déchets d'activité de soin**, en particulier les aiguilles et les objets perforants. **Autrement, ils sont à apporter dans les points de collecte DASTRI** (*localisation sur www.dastri.fr*). Pour les médicaments non utilisés, ils peuvent être déposés dans les pharmacies.
- **Seule la déchèterie de Saint-Quentin-sur-Nohain accepte les bouteilles, cartouches ou cubes de gaz pleins ou vides, et les extincteurs**. Autrement, ils sont à apporter au distributeur.
- **Aucune déchèterie n'accepte l'amiante**. Le traitement de l'amiante nécessite une filière spécialisée n'existant pas sur le territoire de la CCLVN.



Plus d'informations

4 Place Georges Clemenceau

58200 Cosne-Cours-sur-Loire

03 86 28 92 92 | contact@ccln.fr | www.cclvn.fr